

Fiche de présentation de l'instance de labellisation reconnue par France compétences
Ministère de l'intérieur - Qualité des formations au sein des écoles de conduites

Informations relatives à l'organisme

| | |
|--|--|
| Description synthétique de la raison sociale / des missions de l'instance de labellisation | Le ministère de l'intérieur, et plus particulièrement la Délégation à la sécurité routière (DSR), élabore et met en œuvre la politique de sécurité routière. La DSR a en charge, entre autres, la définition et la mise en œuvre de la politique de l'éducation routière et de l'enseignement de la conduite automobile et de la sécurité routière avant et après l'obtention du permis de conduire, la réglementation du secteur professionnel. |
| Date de création de l'instance de labellisation | Délibération n° 2019-12-317 du 19 décembre 2019, notifié le 23 décembre 2019 |
| Adresse postale de l'instance de labellisation | Ministère de l'intérieur Place Beauvau 75800 PARIS Cedex 08 |
| URL du site web de l'instance de labellisation | https://securite-routiere.gouv.fr |

Informations relatives à la certification Qualité

| | |
|--|--|
| Date de création de la certification qualité | Arrêté du 26 février 2018 modifié portant création du label "qualité des formations au sein des écoles de conduite" |
| Durée de validité de délivrance de la certification | 3 ans |
| Périmètre de la certification qualité : secteur(s), spécialité(s) de formation, zone géographique etc. | Secteur de l'éducation routière, apprentissage de la conduite automobile et de la sécurité routière. Périmètre géographique : national |
| Nature des prestations couvertes par la certification qualité | Cochez la (es) case(s) concernée(s) : <input checked="" type="checkbox"/> 1/ actions de formation <input type="checkbox"/> 2/ bilans de compétences <input type="checkbox"/> 3/ actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience <input type="checkbox"/> 4/ actions de formation par apprentissage |
| Conditions préalables d'accès à la certification qualité | La détention d'un agrément d'exploitation en cours de validité est un critère d'éligibilité au label |
| Coût d'obtention de la certification (en Euros, TTC) | 1° audit initial - 0 € TTC 2° audit intermédiaire - 0 € TTC 3° audit de renouvellement - 0 € TTC 4° autre coût (à préciser le cas échéant) - A compléter € TTC |
| Délai moyen d'instruction d'une demande de certification qualité | Les services en charge de l'éducation routière disposent de deux mois, à compter de la complétude du dossier, pour notifier la labellisation. |
| URL du site web dédié au processus de la certification qualité | Chaque département dispose de sa propre adresse électronique dédiée au processus de labellisation. |
| Contact pour demande concernant l'obtention de la certification qualité | Le demandeur adresse sa demande d'adhésion au label "qualité des formations au sein des écoles de conduite" au préfet du lieu d'implantation de l'école de conduite ou de l'école associative. En fonction des départements, la demande est instruite par les services préfectoraux ou par les bureaux de l'éducation routière rattachés aux directions départementales interministérielles. |